

ANNEXE A

Méthodologie

Introduction

Diverses hypothèses ont été retenues pour calculer les revenus (bruts et nets) perçus dans l'emploi et hors emploi sur une base comparable pour les différents pays. La section 1 de cette annexe explique les périodes de référence utilisées dans les calculs et pour la présentation des résultats. La section 2 expose les hypothèses retenues pour calculer le montant des prestations. La section 3 examine le traitement fiscal du revenu des prestations et des salaires et la section 4 introduit la notion de salaire du travailleur moyen (STM) sur laquelle s'appuient les calculs. Ces deux dernières sections sont relativement succinctes; on trouvera une discussion plus détaillée dans *Les impôts sur les salaires 2005-2006* (OCDE, 2007). La section 5 explique comment sont traitées les différences régionales en termes de fiscalité et de régime de prestations. La section 6 discute des relations existant entre les différents indicateurs de l'incitation à travailler utilisés dans cette publication. La section 7 décrit les types de situation de famille examinés dans cette publication.

1. Définition des revenus et périodes de temps considérées

Seuls sont pris en considération les revenus en espèces. Les revenus nets sont les revenus bruts (voir section 2) plus les prestations en espèces (section 3) moins l'impôt sur le revenu et les cotisations salariales de sécurité sociale (section 4). Les impôts ou cotisations qui ne sont pas payés directement par le salarié ou le bénéficiaire des prestations ne sont pas inclus dans les revenus bruts (et ne sont pas déduits pour obtenir les revenus nets). Ainsi, les comparaisons internationales ne saisissent pas les différences en matière de cotisations de sécurité sociale payées par les employeurs ou les organismes de prestations excepté dans la mesure où elles influent sur les mesures du salaire du travailleur moyen (la section 6 ci-dessous étudie de plus près le rôle des cotisations patronales dans les calculs des taux de remplacement nets). Lors du calcul des revenus nets, les frais de logement, les frais de garde d'enfants et autres formes d'engagements de dépenses ne sont pas déduits.

Toutes les mesures des revenus se rapportent à la période en cours; elles ne prennent donc pas en compte les effets à plus long terme de la situation actuelle au regard du marché du travail sur les gains futurs, les droits à pension, la (re-)qualification pour les allocations d'assurance chômage, etc. Dans la mesure où les individus sont conscients de ces implications pour leurs revenus futurs et les prennent en compte lorsqu'ils considèrent leur situation au regard du marché du travail, il serait clairement souhaitable de prendre

ces effets en compte lors de l'examen des incitations à travailler. Mais cela sort du champ du cadre de modélisation statique. Pour les groupes à faible revenu qui sont fréquemment confrontés à des problèmes de liquidité, les revenus courants peuvent, en tout état de cause, être bien souvent la préoccupation immédiate.

Tous les montants d'impôts et de prestations indiqués dans cette publication sont calculés à l'aide des règles et réglementations qui étaient en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en cause (2005). Sauf indication contraire, le même jour est pris comme date de référence pour la description des instruments de la fiscalité et du régime des prestations au chapitre 1 ainsi que dans les chapitres par pays (disponibles sur Internet à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires).

Sauf indication contraire, dans toute cette publication (mais également dans les tableaux résumés présentés à la fin de chaque chapitre par pays), les montants des impôts, des prestations et des revenus nets sont déterminés pour un mois particulier (par exemple le premier mois de perception des allocations de chômage) mais ils sont présentés sur une base *annualisée* (c'est-à-dire multipliés par 12). Cette approche a deux conséquences. Premièrement, les montants annualisés de certaines prestations peuvent être supérieurs aux maximums annuels admissibles (par exemple, les allocations versées aux personnes ayant moins de 12 mois de chômage). Deuxièmement, l'impôt sur le revenu, qui dépend du revenu annuel, est déterminé par rapport aux montants *annualisés* (c'est-à-dire aux valeurs du mois concerné multipliées par 12). Le fait de supposer que le revenu demeure inchangé pendant toute l'année présente l'avantage d'être direct et de fournir des informations lorsque les prestations peuvent être perçues pendant au minimum 12 mois. Lorsque les prestations sont imposables et les durées inférieures à 12 mois, il est nécessaire de faire une hypothèse quant au revenu gagné pendant les mois restant à courir. Dans ce cas, l'imposition de valeurs annualisées est jugée parfaitement cohérente avec l'objectif qui est de déterminer les montants d'impôts et de prestations d'un mois particulier. De plus, c'est probablement une approximation raisonnablement bonne de la manière dont les autorités déterminent les montants d'impôt sur le revenu qui sont prélevés à la source le mois où le revenu est gagné. En effet, l'imposition de valeurs mensuelles annualisées équivaut à diviser par 12 tous les paramètres de l'impôt sur le revenu annuel et à imposer des revenus mensuels.

Dans la mesure où l'objectif des modèles de calculs est de fournir une illustration des règles en matière d'impôts et de prestations *d'une année donnée*, les décalages (pour raisons administratives, par exemple) retardant l'évaluation des droits à prestations ou le versement des prestations ne sont pas pris en compte. Toutes les différences temporaires (par exemple paiement des prestations à terme échu ou paiement d'avance) ne sont pas non plus prises en compte. Par exemple, lorsque les prestations de l'aide sociale payables dans l'exercice en cours dépendent du revenu net de l'année précédente, elles sont calculées sur la base du revenu courant de la famille. Ainsi, le revenu affecte instantanément les prestations au lieu de les affecter au bout d'un certain temps. Les allocations de chômage dépendent bien souvent des gains bruts antérieurs. Dans les modèles de calculs, ces prestations sont calculées par rapport à un pourcentage spécifique du salaire du travailleur moyen à l'aide de la valeur du salaire moyen pour l'année en cours (plutôt que pour l'année précédente). Lorsque les droits à prestations sont calculés sur la base des gains nets antérieurs, les impôts correspondants sont calculés à l'aide des règles fiscales de l'exercice en cours.

2. Hypothèses relatives aux gains

Les gains bruts perçus dans l'emploi sont exprimés en pourcentage du salaire du travailleur moyen (STM). Un changement majeur est intervenu depuis les dernières éditions de *Prestations et salaires* dans la définition du salaire de référence qui n'est plus le salaire de l'ouvrier moyen du secteur manufacturier (SOM) mais le salaire du travailleur moyen (STM) (voir encadré A.1). On trouvera dans *Les impôts sur les salaires* (OCDE, 2007) des détails sur le mode de calcul de ce salaire dans chaque pays. Les grands principes directeurs sont les suivants :

- Les salaires sont calculés pour les secteurs C à K de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév. 3.1, Nations Unies, New York, 1989).
- Les données correspondent aux salaires moyens pour l'ensemble du pays.
- Le travailleur est un adulte (homme ou femme) travaillant dans les secteurs d'activité couverts. Cette définition englobe les travailleurs manuels et les travailleurs non manuels ou intellectuels. Certains pays ne sont pas en mesure de fournir des moyennes englobant les agents de maîtrise et/ou le personnel de direction.
- Le travailleur est supposé être employé à plein-temps toute l'année bien que plusieurs pays soient dans l'incapacité de distinguer et d'exclure les travailleurs à temps partiel (dans la plupart des cas, ils présentent des salaires équivalents plein-temps).
- Les salaires annuels sont calculés par référence à la moyenne des salaires horaires de chaque semaine, mois ou trimestre, pondérés par les heures travaillées au cours de chaque période, et multipliés par le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année, en supposant que le travailleur n'a ni périodes de chômage ni congés maladie pendant l'année. Ils incluent les congés payés. Une procédure analogue est utilisée pour calculer les gains des heures supplémentaires.
- Les salaires sont supposés inclure des montants moyens d'heures supplémentaires et de compléments en espèces périodiques (primes de fin d'année, treizième mois, congés payés). Les primes annuelles régulières sont incluses lorsqu'elles ne prennent pas la forme de dividendes. Les avantages annexes sont exclus.

Trois pays (Corée, Irlande et Turquie) ne sont pas encore en mesure d'adopter la définition élargie du salaire du travailleur moyen. Les valeurs du salaire moyen indiquées pour ces pays font donc toujours référence à des travailleurs manuels du secteur manufacturier (secteur D). Les niveaux du salaire moyen pour 2005 sont présentés au tableau A.1 Le salaire minimum légal est présenté pour les pays dans lesquels il existe et pour lesquels cette information est disponible.

Tableau A.1. **Salaire du travailleur moyen (STM) et salaire minimum légal¹**
En monnaie nationale²

	2005		
	STM	Salaire minimum	Salaire minimum en % du STM
Australie	51 169	24 378	48
Autriche	35 128	0	–
Belgique	36 468	14 640	40
Canada	39 816	15 184	38
République tchèque	220 461	89 648	41
Danemark	320 300	0	–
Finlande	32 671	0	–
France	30 509	14 232	47
Allemagne	41 691	0	–
Grèce	20 521	8 100	39
Hongrie	1 818 360	684 000	38
Islande	2 958 000	0	–
Irlande ³	28 994	15 454	53
Italie	22 662	0	–
Japon	4 964 206	1 383 200	28
Corée ³	28 840 608	7 105 440	25
Luxembourg	42 135	17 712	42
Pays-Bas	38 671	16 418	42
Nouvelle-Zélande	40 782	19 760	48
Norvège	378 782	0	–
Pologne	28 563	10 188	36
Portugal	13 397	5 246	39
République slovaque	216 179	79 040	37
Espagne	20 439	7 140	35
Suède	316 602	0	–
Suisse	71 638	0	–
Turquie ³	15 737	4 235	27
Royaume-Uni	29 364	10 296	35
États-Unis	31 096	10 712	34

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171764036361>

1. Tous les montants sont indiqués sur une base de travail à plein-temps (en supposant 40 heures de travail hebdomadaire dans les pays où le taux horaire du salaire minimum est appliqué).
2. Euro pour les pays de la zone euro.
3. STM non disponible. Les chiffres font référence au SOM.

Source : Modèles impôts-prestations et base de données de l'OCDE sur les salaires minimums (2005).

Encadré A.1. **Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM)**

À l'instar des éditions les plus récentes des publications de l'OCDE *Les impôts sur les salaires* (2007) et *Les pensions dans les pays de l'OCDE* (2007), cette édition utilise une nouvelle mesure plus globale du salaire correspondant à un travailleur moyen. Cette mesure élargit la référence antérieure au travailleur manuel moyen du secteur manufacturier (secteur D) ou salarié moyen sur deux points importants: i) elle étend la couverture aux secteurs C à K (voir tableau A.1) ; ii) elle englobe les travailleurs manuels et les travailleurs intellectuels.

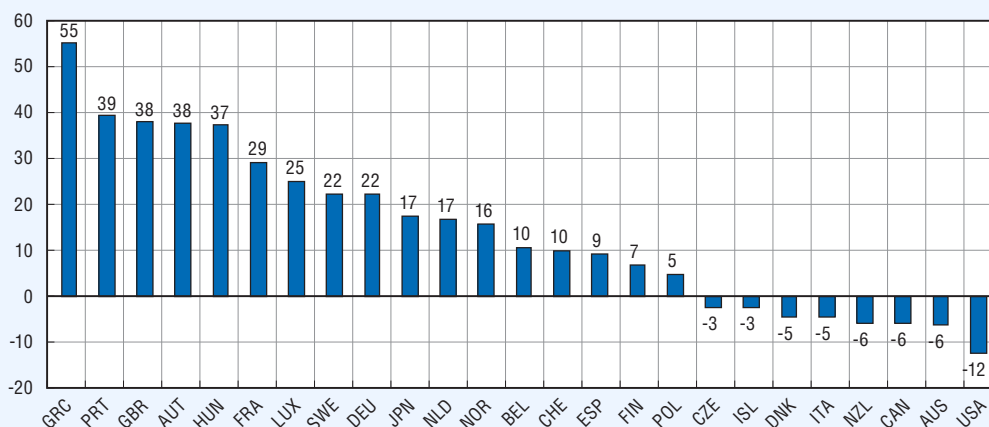
Bien qu'impliquant un bris dans la série temporelle pour la mesure du salaire de base et les indicateurs et résultats correspondants, l'élargissement du concept de travailleur moyen est jugé souhaitable et constitue une avancée importante vers une meilleure comparabilité entre les pays car, au fil du temps, le salaire moyen des travailleurs manuels du secteur manufacturier est devenu de moins en moins représentatif.

Encadré A.1. Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM) (suite)

Si la couverture et, de ce fait, la représentativité a été élargie, le concept et la définition du salaire tels que décrits ci-dessus restent les mêmes. Le salaire utilisé comme mesure est le salaire brut, avant déductions en tous genres (telles que retenue à la source, impôt sur le résultat, cotisations privées ou cotisations de sécurité sociale, et redevances syndicales).

L'incidence de l'adoption d'une nouvelle définition élargie varie considérablement d'un pays membre à l'autre. Dans une majorité de pays, le niveau du salaire du travailleur moyen est plus élevé que dans la définition antérieure du SOM (graphique A.1). En particulier, l'adoption de la nouvelle définition entraîne une augmentation considérable de 37 % voire plus du salaire brut du travailleur moyen dans six pays (Autriche, Grèce, Hongrie, Portugal et Royaume-Uni). Pour quatre autres pays (Allemagne, France, Luxembourg et Suède), l'augmentation du salaire brut se situe entre 22 et 29 %. Pour dix pays, l'augmentation se situe entre 5 et 17 %. Au contraire, elle a entraîné une diminution importante aux États-Unis (12 %) et plus modeste dans sept autres pays.

Graphique A.1. Différence en pourcentage entre le niveau de salaire du travailleur moyen et le niveau antérieur de salaire de l'ouvrier moyen, 2005



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171356750151>

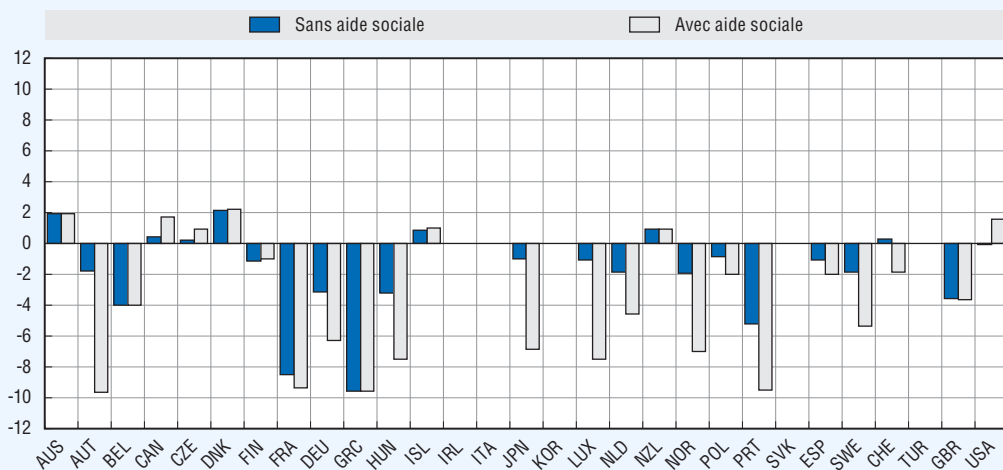
Source : OCDE (2007), *Les impôts sur les salaires 2005-2006*, OCDE, Paris.

Pour certains pays, les différences sont considérables. Trois raisons peuvent expliquer ces différences entre le salaire établi sur la base de la nouvelle définition et le salaire de l'ouvrier moyen. Ce sont : i) l'élargissement de la couverture du seul secteur manufacturier (CITI D) aux catégories C à K bornes incluses; ii) l'inclusion des travailleurs intellectuels; iii) l'utilisation d'une nouvelle source de données. Malheureusement, les données nationales disponibles ne permettent pas de dissocier ces trois effets pour un plus grand nombre de pays. Une étude de l'OCDE (2005a) suggère toutefois que l'impact de l'élargissement (du seul D à C-K) des secteurs industriels couverts est *inférieur* au changement global, ce qui implique que ce sont les deux autres facteurs qui sont les plus déterminants. Mais, parallèlement, les estimations de tendances semblent beaucoup moins affectées par l'adoption de la nouvelle définition (OCDE, 2005b).

Encadré A.1. Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM) (suite)

L'adoption du nouveau concept de travailleur moyen a également un impact sur les indicateurs présentés et discutés dans cette étude tels que le taux de remplacement net et le taux d'imposition effectif. Pour les éléments forfaitaires des prestations sociales, par exemple, les taux de remplacement nets seront inférieurs, toutes choses égales par ailleurs, lorsque les niveaux de salaires moyens seront plus élevés. De fait, le graphique A.2 montre que la mesure synthétique du TRN discutée au chapitre 3 (graphique 3.3) est généralement inférieure lorsqu'on utilise la nouvelle définition dans laquelle le salaire moyen d'un travailleur moyen est supérieur au salaire de l'ouvrier moyen, autrement dit dans la majorité des pays. La différence est plus marquée lorsqu'on considère les TRN pour des personnes et des familles bénéficiant de l'aide sociale. Dans certains pays (Autriche, France, Grèce et Portugal), l'utilisation de la nouvelle définition diminue de près de 10 points de pourcentage la mesure synthétique du TRN.

Graphique A.2. Différence (en points de pourcentage) en termes de mesure¹ synthétique du TRN lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/17137775432>


1. Moyenne non pondérée des taux de remplacement nets sur une période de 60 mois pour quatre types de famille et deux niveaux de salaires (voir tableau 3.2 au chapitre 3).

Source : OCDE (2007a) et Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

Dans un certain nombre de pays, les taux d'imposition effectifs moyens tendent également à être moins élevés lorsqu'on utilise la nouvelle définition du salaire du travailleur moyen (tableau A.2). C'est le cas, en particulier, pour la France, la Hongrie, le Portugal et la Suède et les différences sont en général plus importantes pour les TIEMoyens des personnes prenant un emploi faiblement rémunéré. Dans certains cas (Autriche, Luxembourg pour les parents isolés), la nouvelle définition du salaire du travailleur moyen peut également conduire à un TIEMoyen plus élevé. Ces schémas doivent être pris en compte lorsqu'on compare les indicateurs calculés sur la base de la nouvelle définition du salaire du travailleur moyen aux résultats présentés dans les publications précédentes.

Tableau A.2. Différence en points de pourcentage de TIEMoyen lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005¹

	0 >> 1/4				0 >> 1/2				0 >> 3/4				0 >> plein-temps							
	Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants		Sans enfants		Deux enfants					
	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu	Célibataire	Couple marié à un appor- teur de revenu				
Australie	-1	-2	0	-2	0	-1	-2	0	0	2	1	0	1	1	1	0	0	1	0	
Autriche	13	13	14	6	6	20	19	9	9	5	3	8	2	1	10	2	3	1	0	2
Belgique	1	1	1	2	1	1	-3	-1	-2	-3	-3	-2	-2	-3	-2	-2	-1	-1	-1	-1
Canada	-2	-2	-2	-3	-2	-1	-2	0	0	3	3	4	2	2	4	2	2	2	1	3
Rép. tchèque	-1	0	0	0	0	-2	0	0	-1	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	-1	0
Danemark	2	2	2	3	3	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	1	1	1	2	2
Finlande	0	6	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	-1	-1	-1	-1	-1
France	-12	-10	-10	-25	-25	-11	-11	-10	-1	-6	-4	-5	-12	-12	-4	-3	-2	-3	-7	-8
Allemagne	5	5	12	-2	4	11	1	-4	1	1	-1	1	2	0	1	1	2	2	-1	-1
Grèce	12	12	0	16	16	0	-9	0	-12	-22	-15	-15	-25	-25	-15	-8	-8	-3	-12	-5
Hongrie	-24	-30	-30	-30	-30	-25	-16	-12	-6	-10	-8	-10	-3	-4	0	0	0	0	-1	-1
Islande	1	1	1	1	1	1	2	1	2	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Irlande ²
Italie	1	4	2	2	2	5	0	1	1	0	1	0	-1	2	0	1	0	-2	0	1
Japon	1	0	1	0	0	1	0	0	0	-5	-5	-6	-5	-5	-2	-3	-3	-3	-3	-4
Corée ²
Luxembourg	9	9	8	20	8	8	6	5	13	4	4	4	4	4	4	1	1	1	5	1
Pays-Bas	1	-4	2	-1	-1	2	0	-3	1	-6	-11	-6	-10	-12	-6	1	-1	1	-2	-2
Nlle-Zélande	-1	-1	12	-2	-1	10	1	8	-2	1	-3	6	-8	-5	8	1	0	3	-1	-1
Norvège	-2	-2	-2	-1	-2	-2	-2	-1	-2	-2	-2	-2	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Pologne	3	2	2	2	2	2	-2	-2	-2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
Portugal	0	0	3	-28	-28	1	2	0	3	3	3	3	-11	-11	7	5	2	5	-3	-6
Rép. slovaque ³
Espagne	-4	-4	-4	0	0	1	-4	-4	1	-4	-4	-4	1	0	1	-4	-4	-4	1	0
Suède	-9	-9	-9	-6	-3	-9	-9	-9	-6	-9	-9	-9	-6	-6	-9	-9	-9	-9	-8	-7
Suisse	1	-2	1	0	-2	1	3	1	0	0	-1	1	5	-1	0	0	-1	1	3	4
Turquie ³
Royaume-Uni	-1	3	-4	6	7	-17	-1	2	-3	9	10	-24	6	7	-18	-1	-1	-1	0	-12
États-Unis	0	0	0	-7	-7	0	0	0	-4	0	0	0	-7	-6	-1	0	0	0	-3	-3

StataLink  <http://dx.doi.org/10.1787/171814878210>

1. TIEMoyen pour des chômeurs de courte durée reprenant un emploi. Pour des définitions complémentaires, voir la note du tableau 3.5.

2. Valeur de STM non disponible.

3. Valeur de SOM non disponible.

Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE.

3. Hypothèses relatives aux prestations

a) Prestations incluses

Les prestations incluses dans les calculs excluent les prestations en nature. Sont donc exclus la cantine gratuite, les transports subventionnés, les soins de santé gratuits, etc. Les primes occasionnelles, irrégulières ou saisonnières (par exemple primes de fin d'année ou primes d'intempéries) ne sont pas non plus incluses. Il en va de même des avantages strictement liés à l'acquisition de biens et services particuliers (autres que le logement ou la garde des enfants, comme décrits ci-dessous), des tarifs réduits pour les transports ou l'achat de fioul domestique ou encore pour la souscription d'assurances médicales et l'achat de médicaments. Les coupons alimentaires délivrés aux États-Unis font exception car ils sont considérés comme équivalant aux prestations en espèces versées dans d'autres pays au titre de l'aide sociale.

Les prestations en espèces prises en compte sont l'assurance chômage, l'assistance chômage, l'aide sociale, les allocations familiales et les allocations de parent isolé, les allocations de logement, l'allocation d'éducation versée aux parents assumant la garde de leurs propres enfants et les prestations subordonnées à l'emploi (ou « dans l'emploi »). Sont donc exclues, notamment, les prestations vieillesse en espèces, les prestations de préretraite, les allocations de garde d'enfants pour les parents ayant des enfants dans des structures d'accueil externes, les prestations de maladie, invalidité et accidents du travail ainsi que les prestations liées aux politiques actives du marché du travail. Sont également exclues les indemnités versées aux travailleurs victimes de licenciements collectifs telles que les indemnités de la *Cassa Integrazione Generale* (CIG) et les allocations de mobilité en Italie. L'indemnité de licenciement, même lorsqu'elle est une obligation légale pour l'employeur, n'est pas incluse.

b) Assurance chômage

Les droits à l'assurance chômage peuvent être considérés sous trois angles : les conditions d'admissibilité à la prestation, le montant de l'allocation à laquelle un individu a droit et la durée de la prestation.

L'hypothèse type est un bénéficiaire de 40 ans, ayant travaillé à plein-temps et cotisé à la caisse d'assurance chômage sans interruption depuis l'âge de 18 ans. Cela signifie que, dans la plupart des pays, l'individu a constamment cotisé avant d'être au chômage, que lorsque l'assurance est volontaire (comme dans certains pays nordiques), l'individu considéré a cotisé à l'assurance chômage et relève du régime général d'assurance chômage (les travailleurs âgés ont souvent droit à une durée de prestations plus longue). Cette hypothèse signifie que, dans pratiquement tous les cas, l'intéressé a droit à l'assurance chômage, lorsqu'elle existe.

Le montant de l'allocation de chômage est souvent fonction des gains antérieurs. Le niveau de ces derniers se définit par rapport au niveau du salaire du travailleur moyen pour l'année en cours. On suppose que la proportion déclarée de ce niveau de salaire a été perçue pendant toute la période sur laquelle sont calculés les droits à prestations. Si les réglementations comportent des plafonds ou des seuils de prestations, ceux-ci sont appliqués. L'individu est généralement supposé totalement sans emploi mais, si cela est important pour les calculs, des règles spéciales sont appliquées en cas de travail à temps

partiel pendant le chômage*. S'il perçoit des prestations complémentaires au regard de sa situation de famille (par exemple pour conjoint ou enfants à charge), elles sont incluses. Les allocations sont parfois réduites au bout d'un certain temps. Les réductions peuvent être fonction de l'âge et/ou de la durée de cotisations. Elles sont appliquées, s'il y a lieu, sur la base des hypothèses d'âge et d'années de cotisations indiquées au paragraphe précédent.

Pour les calculs des taux de remplacement sur cinq ans, l'intéressé est supposé percevoir la prestation pendant toute la durée où il y a légalement droit. Cela implique qu'il satisfait à toutes les exigences de recherche active imposées pendant toute cette période. Dans certains pays, les chômeurs ont le droit de participer à un programme actif du marché du travail (formation, emploi subventionné, etc.) après une certaine période de chômage. On suppose ici que l'intéressé n'y participe pas. Ainsi, même lorsque la participation à ces programmes peut rétablir l'intéressé dans ses droits à percevoir l'assurance chômage et que la durée de versement des prestations est en fait indéterminée, l'intéressé est supposé épuiser ses droits au cours de la durée de versement prévue par la loi et non pas de la durée de versement effective. Les règles propres aux licenciements temporaires ne sont pas prises en compte.

c) Allocations liées au chômage et accordées sous conditions de ressources

Cette section examine les hypothèses retenues concernant les prestations en espèces sous conditions de ressources, en particulier au titre de l'assistance chômage et de l'aide sociale.

Habituellement, les prestations sous conditions de ressources ne sont versées que lorsque le patrimoine de la famille est inférieur à un certain niveau et leur montant diminue au fur et à mesure que le revenu de l'individu ou de la famille augmente. Les modalités exactes d'application de ces deux règles varient beaucoup selon les pays. De plus, les prestations de l'aide sociale sont souvent discrétionnaires et leur niveau est déterminé localement. Les hypothèses d'admissibilité peuvent donc avoir une très forte incidence sur le revenu des prestations indiquées comme perçues par les personnes sans emploi. Les hypothèses générales retenues sont les suivantes :

- Le droit à une assistance chômage sous conditions de ressources et à des programmes d'aide aux demandeurs d'emploi peut être fonction de l'âge et des antécédents d'emploi et/ou de cotisations. Dans ce cas, les hypothèses retenues sont celles décrites dans la section relative à l'assurance chômage. Il en va de même pour l'activité de recherche d'emploi et la durée des prestations.
- L'aide sociale ne peut être versée que lorsque toutes les autres sources d'aide ont été épuisées. Dans certains cas, cela signifie que la famille élargie a l'obligation légale d'aider les personnes sans ressources mais on suppose ici qu'il ne faut pas y compter.
- Le patrimoine d'une famille doit souvent être inférieur à un certain plafond pour qu'elle soit en droit de percevoir des prestations. Ce plafond peut être relativement élevé (plusieurs centaines de milliers de dollars, hors valeur du logement en Australie) ou très bas (impliquant bien souvent la vente du logement ou même des voitures). Pour les calculs dans lesquels les montants de l'aide sociale sont explicitement inclus (voir les notes des tableaux et graphiques), on a partout supposé que le patrimoine de la famille

* Certains graphiques de la « contrainte budgétaire » (décrits au chapitre 2 et disponibles sur Internet à l'adresse www.oecd.org/els/prestationsetsalaires) montrent l'incidence d'un travail à temps partiel sur le revenu des bénéficiaires d'allocations de chômage.

était négligeable et qu'elle avait donc droit aux prestations sous conditions de ressources et autres conditions d'admissibilité pertinentes.

- Les prestations sont réduites au fur et à mesure que le revenu de la famille ou de l'individu augmente. Par conséquent, les familles ayant d'autres sources de revenus (capital, pension alimentaire) peuvent percevoir des prestations réduites lorsque celles-ci sont accordées sous conditions de ressources. Ici, on a supposé partout que la famille n'avait pas d'autres sources de revenus que les prestations et/ou le travail.
- Dans certains pays, l'aide sociale peut imposer que le conjoint remplisse certaines conditions. En Suède, par exemple, il est nécessaire que les deux conjoints cherchent du travail pour être admis à bénéficier de l'aide sociale. En Australie, chaque conjoint a droit individuellement à percevoir des prestations et doit donc satisfaire individuellement à l'exigence d'exercer une activité. Dans les cas en question, on suppose que les deux conjoints remplissent toutes les conditions requises pour percevoir l'intégralité des prestations de l'aide sociale.
- L'aide sociale varie souvent en fonction des directives locales, des besoins individuels des familles et du pouvoir discrétionnaire accordé aux fonctionnaires chargés de l'attribution des prestations. Lorsque les montants des prestations ont été fixés par des réglementations nationales, celles-ci ont été appliquées. Même lorsque les autorités locales disposent d'une certaine marge de manœuvre, il existe souvent des principes directeurs au niveau national. Ces principes ont été appliqués lorsqu'ils étaient disponibles. Dans les autres cas, des taux types ont été utilisés pour chaque type de famille. Le tableau 1.3 du chapitre 1 donne la liste complète des montants de l'aide sociale, en indiquant s'ils sont fondés sur des taux nationaux, des principes directeurs nationaux ou des taux régionaux types.
- L'aide sociale peut venir en complément d'autres sources de revenus, notamment des gains et des prestations d'assurance, lorsque leur montant est inférieur à celui de l'aide sociale. Pour les pays pour lesquels des informations pertinentes ont été reçues, cela a été indiqué au tableau 1.3 du chapitre 1.
- Dans certains pays, les conditions de ressources sont moins strictes en termes de montant voire même supprimées pour les bénéficiaires qui participent aux politiques actives du marché du travail. Ces programmes ne sont pas pris en compte ici.

d) Allocations de logement

Les allocations de logement sont incluses lorsqu'elles consistent en une prestation en espèces versée à des personnes à faible revenu ou sans emploi vivant dans un logement locatif privé. L'allocation de logement peut être une allocation générale sous conditions de ressources versée en complément d'autres allocations ou consister en l'application de règles spéciales pour la prise en compte des frais de logement dans le calcul de l'aide sociale; ou bien encore les deux types de système peuvent coexister. Au Royaume-Uni, le Council Tax Benefit (qui existe uniquement en Grande-Bretagne) est exclus, de même que le Council Tax.

Ne sont pas incluses les aides à la construction de logements, à l'achat de la résidence principale, les intérêts bonifiés des prêts pour l'acquisition de la résidence principale et autres aides analogues. De même, l'hypothèse retenue de personnes vivant dans un logement locatif privé signifie que l'avantage en nature constitué par les logements sociaux, dont les loyers sont généralement inférieurs au prix du marché, n'est pas pris en compte dans les tableaux comparatifs.

Les allocations de logement sont souvent très complexes. On a adopté dans cette étude une hypothèse très simple qu'il faut prendre en compte dans l'interprétation des résultats, à savoir que les frais de logement correspondent uniquement à un loyer et que le niveau de celui-ci pour tous les types de famille, quels que soient le niveau et la source de leurs revenus, représente 20 % du salaire brut du travailleur moyen. Lorsque la taille du logement est pertinente, on a supposé que sa superficie était de 70 mètres carrés (lorsque nécessaire, les hypothèses propres à certains pays sont indiquées dans les chapitres par pays disponibles sur Internet).

Cela implique que :

- un célibataire est supposé payer le même loyer qu'un couple avec deux enfants ;
- les règles particulières (telles que la couverture par l'aide sociale des frais de logement autres que le loyer, par exemple les factures d'eau et d'électricité) ne sont pas explicitement couvertes ;
- un ménage vivant de l'aide sociale est supposé payer le même loyer qu'un ménage analogue ayant des gains moyens ou supérieurs à la moyenne ;
- un ménage n'adapte pas sa consommation en matière de logement à son niveau de revenu, hypothèse qui est valable pour les chômeurs de courte durée mais qui l'est moins pour les ménages de chômeurs de longue durée.

Le taux utilisé de 20 % du salaire du travailleur moyen est une valeur approchée de la consommation moyenne de logements dans les pays de l'OCDE. Toutefois, dans certains pays, les frais de logement peuvent être sensiblement différents. En outre, on peut présumer qu'en moyenne les ménages de personnes sans emploi dépenseront moins pour leur logement (ce qui reflète leur prise de conscience de possibilités de consommation inférieures sur le long terme à celles de ménages plus employables mais aussi l'incidence sur le coût des logements des concentrations régionales du chômage) et que (là encore, en moyenne), les ménages en situation d'emploi dépenseront davantage. Il se peut donc que l'hypothèse retenue pour les frais de logement ne reflète pas les frais de logement types des personnes vivant du revenu des prestations dans chaque pays. Elle se justifie par le fait qu'il n'existe pas d'autre solution pratique manifestement préférable et que, de surcroît, elle est transparente et facile à comprendre. Toute hypothèse autre que des frais de logement fixes pour les personnes en situation d'emploi et pour les chômeurs rendrait difficile l'interprétation des taux de remplacement.

Lorsque les allocations de logement varient en fonction de la région, on a choisi un taux type. Les hypothèses concernant les conditions de ressources sont les mêmes que celles indiquées à la sous-section c ci-dessus.

e) Allocations familiales

Les allocations familiales peuvent ne pas être liées au revenu de la famille ou être soumises à des conditions de ressources. Dans ce dernier cas, les hypothèses indiquées à la section précédente ont été adoptées. Le montant des allocations est souvent fonction de l'âge de l'enfant; les tableaux des chapitres 2 et 3 et les tableaux par pays mis sur le site Internet se fondent sur l'hypothèse de deux enfants âgés de quatre et six ans. Lorsque des hypothèses différentes ont été retenues, le nombre d'enfants et les montants correspondant aux âges sont indiqués dans les notes de bas de tableau.

f) Allocations de garde d'enfants

Tous les résultats supposent que les familles n'ont pas recours à des services de garde d'enfants et donc qu'elles n'ont pas droit aux allocations ou aux réductions d'impôts qui dépendent de certains niveaux de frais de garde d'enfants ou de l'utilisation de certains types de services de garde d'enfants. Toutefois, les allocations ou les réductions d'impôts qui ne sont pas soumises à ces conditions sont supposées accessibles aussi longtemps que d'autres critères pertinents (par exemple l'âge des enfants ou le revenu de la famille) sont satisfaits. Les allocations de garde d'enfants versées aux parents qui s'occupent de leurs enfants à domicile (allocations d'éducation) sont également accessibles sous réserve de conditions pertinentes (telles que le nombre d'heures travaillées).

g) Allocations de parent isolé

On a supposé que les parents isolés ne percevaient pas de pension alimentaire. Lorsque le versement de l'allocation est en partie subordonné à une coopération avec l'administration à la recherche du parent absent, on a supposé que cette coopération avait été obtenue. Aucune autre prestation particulière (pension de veuve, par exemple) n'est supposée perçue, à l'exception des prestations envisagées dans cette publication. Tous les critères de ressources sont appliqués selon les principes directeurs énoncés à la sous-section c ci-dessus.

h) Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi

Les prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi (ou dans l'emploi) peuvent être versées soit par l'intermédiaire de l'administration fiscale (comme aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni) soit par le système de prestations sociales (comme en Irlande). Les deux types de paiement sont considérés dans le présent rapport comme des prestations. Celles-ci ne sont versées qu'aux personnes qui perçoivent un revenu ou qui ont travaillé plus d'un certain nombre d'heures par semaine. Elles sont donc sans incidence sur le revenu des familles sans emploi. Mais, en revanche, elles affectent le revenu des familles qui travaillent à temps partiel et le niveau des prestations subordonnées à l'emploi est déterminé par les hypothèses relatives au nombre d'heures travaillées et au revenu gagné. Les délais de paiement, qui sont souvent longs (aux États-Unis, la plupart des bénéficiaires ne perçoivent les prestations qu'en fin d'année) ne sont pas pris en compte et le revenu des prestations est calculé lorsqu'elles sont acquises. Les principes appliqués concernant les conditions de ressources sont indiqués à la sous-section c. Certaines prestations dans l'emploi ne sont accordées qu'après un passage récent à la vie active. Dans ce cas, ces conditions sont prises en compte dans le calcul des revenus nets de sorte que les prestations ne sont accordées que si un passage à la vie active est supposé avoir eu lieu.

4. Hypothèses relatives à la fiscalité

Cette section décrit brièvement les hypothèses retenues pour le calcul de l'impôt dû sur les salaires et les prestations. Les calculs de l'impôt se fondent sur les modèles utilisés pour *Les impôts sur les salaires* (OCDE, 2005). Ceux-ci ont été modifiés ou étendus lorsque des règles fiscales différentes ou supplémentaires s'appliquent aux chômeurs, aux bénéficiaires de prestations ou aux personnes percevant un revenu inférieur à 67 % du salaire du travailleur moyen.

Seuls sont inclus l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les cotisations de sécurité sociale dus par les salariés au titre des salaires et des prestations. Les cotisations de sécurité sociale versées au secteur privé sont exclues, sauf lorsqu'elles imposées par la loi (comme en Finlande ou en Islande). Les impôts sur le revenu dus à l'État central et aux administrations territoriales sont inclus. Au Royaume-Uni, les taxes municipales (Council tax) sont exclues.

Seuls les abattements forfaitaires sont pris en compte dans le calcul de l'impôt à payer. Il s'agit d'abattements qui ne sont pas liés à des dépenses effectivement encourues par le contribuable mais qui sont accordés automatiquement aux contribuables remplissant les conditions d'admissibilité spécifiées par la loi. Les abattements forfaitaires types englobent les abattements de base accordés à tous les contribuables, salariés ou bénéficiaires de prestations, quelle que soit leur situation de famille, les abattements accordés aux contribuables en fonction de leur état civil, les abattements accordés aux familles avec enfant (le cas échéant), et l'abattement forfaitaire pour frais professionnels.

Les abattements non forfaitaires ne sont pas inclus. Il s'agit des abattements liés aux frais de logement des propriétaires occupants, aux intérêts sur les prêts admissibles, aux primes d'assurances, aux cotisations à des plans d'épargne ou des régimes de retraite, à la souscription d'une assurance médicale et aux dons à des organismes caritatifs. Cette règle ne s'applique pas lorsque les abattements non forfaitaires contiennent une clause de « prestation minimum », c'est-à-dire une clause imposant que la prestation soit égale à un montant fixé ou au montant effectivement dépensé, s'il est supérieur. Dans ce cas, la prestation est prise pour le montant fixé.

5. Traitement des différences régionales

Plusieurs des hypothèses présentées plus haut font référence à la façon dont les différences régionales de fiscalité et de régime de prestations, ont été prises en compte. Les grands principes sont les suivants :

- Lorsque les variations régionales consistent en des écarts par rapport aux directives nationales générales, elles ne sont pas prises en compte. C'est le cas, par exemple, des extensions de la durée des allocations de chômage dans les provinces et les États à taux de chômage élevé du Canada et des États-Unis.
- Lorsque les variations régionales sont la conséquence d'une autonomie régionale ou locale en matière de réglementation, trois solutions sont possibles; on peut prendre la moyenne des différents régimes locaux, le régime appliqué dans une région particulière pouvant être considérée comme une région type, ou adopter les principes directeurs nationaux.

Huit pays ont des régimes fiscaux qui varient selon les régions et deux autres (le Japon et la Norvège) ont des systèmes d'impôts locaux sur le revenu mais qui ne varient pas. Au Danemark, en Finlande, en Islande et en Suède, il est possible de calculer une moyenne pondérée du taux unique applicable dans chaque région à une assiette fiscale qui n'est pas sensiblement différente de celle de la fiscalité nationale. C'est la méthode qui a été utilisée dans les calculs des revenus nets en situation d'emploi et hors emploi. En Belgique, au Canada, aux États-Unis et en Suisse, il n'est pas possible de calculer ce taux moyen. On utilise alors des taux types : le taux maximum autorisé pour la Belgique et les taux en vigueur à Zurich (canton et commune) pour la Suisse, dans l'État du Michigan pour les États-Unis et dans la province de l'Ontario pour le Canada.

Pour calculer la moyenne nationale des allocations versées, on dispose d'informations moins nombreuses, de sorte que l'on utilise souvent des cas types. Les variations de taux sont fréquentes en ce qui concerne l'aide sociale et les allocations de logement. Là où l'on a utilisé des taux types pour calculer les impôts, on a par souci de cohérence adopté le régime de prestations de la région concernée. Il convient de noter que les hypothèses relatives aux frais de logement signifient que les variations du coût du logement entre régions ne sont pas prises en compte.

6. Indicateurs de l'incitation à travailler

a) Taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal)

Pour évaluer dans quelle mesure les impôts et prestations réduisent les gains financiers provenant du travail, on peut utiliser le taux d'imposition effectif marginal (TIEMarginal). Cet indicateur mesure la part des gains supplémentaires qui est annulée par l'effet conjugué de l'augmentation de l'impôt et de la diminution des prestations. Autrement dit, le TIEMarginal mesure la charge d'impôt effective à laquelle sont soumis les gains supplémentaires. L'équation formelle du TIEMarginal s'écrit comme suit :

$$\text{TIEMarginal} = 1 - \frac{\Delta y_{\text{net}}}{\Delta y_{\text{brut}}} \quad [\text{A1a}]$$

où Δy_{brut} désigne les « gains supplémentaires » visés ci-dessus et Δy_{net} la variation du revenu net obtenu après déduction des impôts et prestations de sorte que la variation des gains bruts entre les situations au regard du marché du travail A et B s'écrit comme suit :

$$\Delta y_{\text{brut}} = y_{\text{brutB}} - y_{\text{brutA}} \quad [\text{A1b}]$$

et la variation du revenu net s'écrit comme suit :

$$\Delta y_{\text{net}} = y_{\text{netB}} - y_{\text{netA}} = (y_{\text{brutB}} - t_B + p_B) - (y_{\text{brutA}} - t_A + p_A) \quad [\text{A1c}]$$

où t désigne l'impôt et p les prestations totales.

La variation des gains Δy_{brut} peut être liée à une modification importante ou minime du nombre d'heures travaillées et/ou de la rémunération horaire. Au chapitre 3 (section 2), les TIEMarginaux sont calculés pour toute une série de modifications du nombre d'heures travaillées pour une personne déjà en situation d'emploi.

b) Taux d'imposition effectif moyen (TIEMoyen)

En outre, ce même type d'indicateur peut également être utilisé pour analyser les conséquences en termes de revenu du passage d'une situation d'emploi à une situation de chômage; dans ce cas, le changement est égal au total des gains. Dans un souci de cohérence avec les éditions antérieures de cette publication, le TIEMarginal pour un passage au travail est appelé TIEMoyen dans la mesure où il se rapporte à une transition discrète entre une situation de chômage et une situation d'emploi. Sa définition est équivalente à [A1], B désignant une situation d'emploi (DE, « dans l'emploi ») et A désignant une situation de chômage (HE, « hors emploi »):

$$\text{TIEMoyen} = 1 - \frac{\Delta y_{\text{net}}}{\Delta y_{\text{brut}}} = 1 - \frac{y_{\text{netDE}} - y_{\text{netHE}}}{y_{\text{brutDE}} - y_{\text{brutHE}}} \quad [\text{A2}]$$

D'autres études font référence au TIEMoyen comme l'indicateur du « piège du chômage » (TIEMarginal_{pc}) pour le passage du chômage à l'emploi, l'indicateur du « piège de l'inactivité » (TIEMarginal_{pi}) pour le passage de l'inactivité au travail sans perception d'allocations de chômage (Carone et al., 2004), et le « taux de participation fiscale »

(Immervoll et al., 2004) ou encore « le ratio impôts-prestations sur salaire » (Immervoll et O'Donoghue, 2003). Il ne faut pas confondre le TIEMoyen avec la charge d'impôt effective ou « coin fiscal », qui est souvent représentée par un pourcentage des gains bruts pour un travailleur particulier et ne se rapporte pas au passage entre différentes situations au regard de l'emploi.

c) Taux de remplacement net (TRN)

L'autre mesure utilisée dans cette publication pour analyser l'incidence sur les revenus des ménages des situations de transition au regard du marché du travail est le taux de remplacement net (TRN), défini habituellement comme le ratio du revenu net en situation de chômage par le revenu net en situation d'emploi :

$$TRN = \frac{y_{netHE}}{y_{netDE}} \quad [A3]$$

Le TRN mesure la fraction du revenu net lié au travail qui est maintenue lorsque la personne perd son emploi.

d) Relation entre le TIEMoyen et le TRN

Tout au long de cette publication, tous les revenus y sont évalués au niveau des ménages pour une personne passant d'une situation au regard de l'emploi A à une situation B (ou HE et DE), la situation au regard de l'emploi et les gains de tous les autres membres du ménage demeurant inchangés. Dans le cas du calcul du TRN pour un couple à deux apporteurs de revenus, cela signifie que les gains du partenaire dont les gains demeurent inchangés tireront, dans une large mesure, les résultats du TRN puisque ces gains inchangés apparaissent tant au numérateur qu'au dénominateur de [A3]. Si le degré de maintien des revenus, tel qu'exprimé par le TRN, est un indicateur utile quel que soit le nombre d'apporteurs de revenu du ménage, le TIEMoyen est un meilleur indicateur de l'influence de la fiscalité et du régime de prestations sur l'incitation financière à travailler. Il relie la variation du revenu net du ménage à la variation des gains bruts; il n'est donc pas directement affecté par le niveau des revenus perçus par les autres membres du ménage.

Pour une personne sans emploi célibataire ou vivant dans un ménage dans lequel il n'y pas d'autre apporteur de revenus, il existe une relation directe entre le TIEMoyen et le TRN : pour les personnes ayant un TRN élevé, les revenus nets pendant une période de chômage ne sont guère moins élevés que pendant une période d'emploi. Aussi, lorsqu'elles reprendront un travail, ces personnes auront tendance à n'enregistrer qu'une légère augmentation de leur revenu net; elles auront donc également un TIEMoyen élevé. C'est dans le cas où $TRN = TIEMoyen = 1$ (en général, $TRN \Delta TIEM$) que cette relation directe existant entre le TRN et le TIEMoyen peut être le plus facilement observée.

Pour démontrer formellement la relation existant entre le TRN et le TIEMoyen, on peut regrouper [A3] et [A2], ce qui nous donne l'équation suivante :

$$TRN = 1 - \frac{\Delta y_{brut} (1 - TIEMoyen)}{y_{netDE}} \quad [A4]$$

Pour un passage d'une situation de non emploi à une situation d'emploi, le numérateur de [A4] est la partie des revenus du travail qui n'est pas annulée par l'impôt (il est donc égal à Δy_{net}).

e) Cotisations patronales de sécurité sociale et comparabilité des indicateurs d'un pays à l'autre

Le montant des cotisations patronales de sécurité sociale (CSS_{eur}) peut être considérable et l'importance relative des impôts et des cotisations payés respectivement par les employeurs et par les salariés diffère nettement d'un pays à l'autre (voir OCDE, 2007a). Les CSS_{eur} n'étant pas prises en compte dans les calculs présentés ici, il est utile d'examiner dans quelle mesure elles pourraient affecter la comparabilité des résultats. Un premier point à considérer est celui de savoir si la valeur de l'assurance ou des prestations futures achetées par les cotisations de sécurité sociale doit être prise en compte dans les calculs. Comme expliqué ci-dessus, s'il peut être souhaitable de prendre en compte les flux de revenus futurs, le système de modélisation statique utilisé pour la présente analyse ne considère que les revenus actuels. Un deuxième problème, distinct du premier, concerne l'incidence des cotisations de sécurité sociale (voir OCDE 1990, chapitre 6). Dans la mesure où les CSS_{eur} réduisent les salaires, il pourrait être utile de les considérer comme un impôt frappant les salariés. De même, toute partie des cotisations des salariés ayant une incidence sur l'employeur ne peut être considérée comme amputant la rémunération nette des salariés. Toutefois, toute répercussion en aval ou en amont des paiements des cotisations s'opèrera via des ajustements du salaire contractuel. Si les valeurs du SOM sont mesurées dans une situation d'équilibre dans laquelle ces ajustements ont été opérés, alors les chiffres des salaires moyens utilisés pour les calculs reflèteront déjà les ajustements de salaires. Étant donné que l'on se préoccupe ici des revenus actuels en espèces (et, en particulier, de la rémunération nette dans le cas de personnes ayant un emploi), il est approprié de déduire l'intégralité des cotisations salariales lorsqu'on calcule les revenus nets. De même, toute partie des CSS_{eur} pouvant avoir une incidence sur les salariés ne devra pas être déduite (dans la mesure où des valeurs moindres du SOM reflèteront déjà ces cotisations).

On peut illustrer comme suit les mécanismes pertinents. Dans la mesure où les cotisations ont une incidence sur les salariés, toutes choses égales par ailleurs, des CSS_{eur} plus importantes entraîneront des salaires contractuels moindres. Qu'est-ce que cela signifie en termes de mesure de l'incitation financière à travailler à l'aide du concept du revenu actuel en espèces tel que décrit dans cette publication? Si les CSS_{eur} sont portées d'un montant de zéro à un montant de X et si une fraction de $0 \leq s \leq 1$ de X est déplacée vers les salariés, le salaire moyen w diminuera, par définition, de X . Une fois ce processus d'ajustement terminé, le TRN pour un célibataire percevant le salaire moyen pourrait être de $b / ((1-t)(w-sX))$, où b est l'allocation de chômage nette, t le taux d'imposition moyen de l'intéressé en situation d'emploi et w le salaire moyen avant l'augmentation des CSS_{eur} . On obtiendrait le même TRN si, au lieu d'augmenter X par le biais des cotisations patronales, les salariés payaient des cotisations de X : ils ne paieraient in fine que sX , le solde de X étant déplacé vers les employeurs. Il est donc clair qu'une fois achevée toute répercussion en amont ou en aval des cotisations, le concept de revenu actuel en espèces donne les mêmes mesures du TRN que les cotisations soient payées par les salariés ou qu'elles le soient par les employeurs. En vertu de [A4], cela vaut également pour les mesures du TIEMoyen et du TIEMarginal. Sous réserve de l'hypothèse que les processus de répercussion sont achevés, les indicateurs de l'incitation à travailler présentés dans cette publication sont donc comparables d'un pays à l'autre malgré des niveaux différents de cotisations patronales et salariales. Il est nonobstant important de garder à l'esprit que ces indicateurs se fondent sur des concepts de revenu actuel et que donc ils ne prennent pas en compte les différences nationales en termes de droits sur les produits ou services futurs achetés par les cotisations de sécurité sociale.

7. Situations de famille prises comme base de calcul de l'impôt et des prestations

L'utilisation de ménages types permet de maintenir constants un grand nombre de déterminants des montants d'impôt et de prestations tout en modifiant une caractéristique du ménage (par exemple, le nombre d'enfants) à la fois. Le fait de se focaliser sur un aspect à la fois permet de mieux comprendre les instruments d'action existants mais aussi les différences entre ces instruments d'un pays à l'autre et à différents moments dans le temps. Ces types de résultats constituent donc un complément utile aux approches fondées sur la population telles que les études de l'incidence qui reposent sur les seules micro-données ou sur des modèles de microsimulation capables de simuler les effets des instruments de la politique fiscale et sociale sur un échantillon de ménages effectifs.

Le calcul des montants d'impôts et de prestations à l'aide des règles de principe existantes illustre les caractéristiques de ces instruments. Et la répétition de ces calculs pour un certain nombre de situations différentes des ménages permet d'évaluer les circonstances (par exemple la situation de famille ou le niveau de revenu) pour lesquelles chacune de ces caractéristiques devient pertinente.

Les impôts, les prestations et les revenus nets sont calculés pour différents types de familles :

1. Adulte célibataire sans enfants (ayant un emploi/sans emploi).
2. Parent isolé, avec deux enfants (ayant un emploi/sans emploi).
3. Couple marié à un apporteur de revenus (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre est « inactif »).
4. Couple marié à un apporteur de revenus, avec deux enfants (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre est « inactif »).
5. Couple marié à deux apporteurs de revenus (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre à un emploi à temps plein).
6. Couple marié à deux apporteurs de revenus, avec deux enfants (l'un des époux a un emploi/est sans emploi, l'autre a un emploi à temps plein).

L'hypothèse type est la suivante : les adultes ont 40 ans et les enfants quatre et six ans. L'hypothèse de l'âge pour les adultes permet de faire des comparaisons internationales des montants maximums des allocations de chômage, lesquels peuvent dépendre de l'âge ou du nombre d'années de cotisations (voir la section 2b ci-dessus). Pour chacun de ces types de familles, les revenus nets sont déterminés pour un éventail de niveaux de gains différents et/ou de nombre d'heures travaillées. Les indicateurs ainsi obtenus couvrent donc un grand nombre de situations de famille et de situations au regard du marché du travail et des revenus; ils brossent un vaste tableau de l'impact potentiel des impôts et des transferts sociaux sur les revenus des différents sous-groupes de population.

Toutefois, des cas types ne peuvent jamais être totalement représentatifs de la situation réelle dans un pays particulier. Ce point est particulièrement important lorsqu'on fait des comparaisons internationales car certaines situations de famille (par exemple, les parents isolés ou les familles à deux apporteurs de revenus) peuvent être beaucoup plus fréquentes dans un pays que dans d'autres. De même, la répartition des gains diffèrera de sorte que différents pourcentages du salaire du travailleur moyen seront plus ou moins fréquents dans différents pays et pour différents types de familles (une étude de la représentativité du SOM a été effectuée dans OCDE, 1999a).

8. Comparaison avec les résultats antérieurs

Les résultats présentés dans cette publication ne sont pas strictement comparables à ceux présentés dans les éditions antérieures de Prestations et salaires (OCDE, 2002 et 2004). Cela tient tout d'abord au changement de salaire moyen de référence qui n'est plus celui du travailleur moyen du secteur manufacturier ou salarié moyen (SOM) mais celui du travailleur moyen (STM) (voir encadré A.1 ci-avant). Cela tient ensuite au fait que, pour certains pays, les modèles de calculs utilisés pour certaines, voire toutes les années de la période 2001-2005 ont été révisés au vu des éclaircissements reçus des experts nationaux. Il est donc conseillé aux lecteurs intéressés par les comparaisons dans le temps de se reporter à la série disponible sur Internet à l'adresse (www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires).

Bibliographie

- Carone, G. et al. (2004), « Indicators of Unemployment and Low-Wage Traps (Marginal Effective Tax Rates on Employment Incomes) », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n 18, OCDE, Paris, disponible à l'adresse www.oecd.org/els/workingpapers (également publié dans *European Economy Economic Papers*, n° 197, Direction générale des affaires économiques et financières, Commission européenne, Bruxelles).
- Immervoll, H. et C. O'Donoghue (2003), « Employment Transitions in 13 European Countries. Levels, Distributions and Determining Factors of Net Replacement Rates », CESifo Working Paper, n° 1091, CESifo, Munich.
- Immervoll, H. et al. (2004), « Welfare Reform in Europe: A Micro-simulation Analysis », CEPR Discussion Paper, n° 4324, Centre for Economic Policy Research, Londres.
- Nations Unies (1989), « Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique », <http://unstats.un.org/UNSD/cr/registry/regcst.asp?Cl=2> pour la Révision 3 et <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=8&Lg=1> pour la Révision 2.
- OCDE (1990), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, OCDE, Paris.
- OCDE (1998), *Systèmes de prestations et incitations au travail*, OCDE, Paris.
- OCDE (1999a), *La situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux 1997*, OCDE, Paris.
- OCDE (1999b), *Systèmes de prestations et incitations au travail*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), *Prestations et salaires*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), *Prestations et salaires*, OCDE, Paris.
- OCDE (2005a), *Taxing Wages 2003-2004, Special Feature: Broadening the Definition of the Average Worker*, OCDE, Paris, pp. 33-42.
- OCDE (2005b), « Report on the Break in the Taxing Wages Time Series », Centre de politique et d'administration fiscales, CTPA/CFA/WP2(2005)6, OCDE, Paris.
- OCDE (2007a), *Les impôts sur les salaires : 2005-2006*, OCDE, Paris.
- OCDE (2007b), *Les pensions dans les pays de l'OCDE : Panorama des politiques publiques*, OCDE, Paris.

ANNEXE B

Le modèle impôts/prestations sur Internet

La calculatrice impôts/prestations

Ce nouvel outil est désormais disponible en ligne sur www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires. À combien s'élève le revenu des personnes au chômage? De combien amélioreraient-elles leur situation si elles trouvaient un emploi? Découvrez comment les impôts et les prestations sociales dans les pays de l'OCDE affectent le revenu des personnes avec et sans emploi en utilisant la nouvelle calculatrice impôts-prestations. La calculatrice impôts-prestations de l'OCDE permet d'une manière simple de savoir qui peut bénéficier de prestations et de calculer le montant des impôts à acquitter. Pour chaque pays, les utilisateurs peuvent choisir le type de famille et le niveau de salaires. Un click sur le bouton « Calculate » donne le résultat des revenus de la famille avec ou sans emploi. Les analystes de politiques seront particulièrement intéressés par le ratio entre le revenu d'une personne au chômage et son revenu quand elle travaille. Ce ratio est appelé « taux de remplacement ». Les impôts et les cotisations de sécurité sociale prélevés sur les salaires et les prestations, ainsi que les prestations telles que l'allocation chômage, l'assistance sociale, les allocations familiales et les allocations logement, sont inclus dans les calculs.

Utilisation des modèles impôts/prestations de l'OCDE

Certains lecteurs pourront trouver plus d'informations sur les règles en matière de politique et les modèles. Les modèles que nous utilisons pour le calcul des impôts et prestations sont écrits dans le programme d'analyse statistique STATA® qui a été choisi principalement pour sa facilité d'utilisation et ses caractéristiques graphiques. Les modèles peuvent être utilisés de deux façons, avec une interface menu standard ou en mode de traitement par lots, avec des options multiples en termes de famille et de pays. L'option en mode menu permet à l'utilisateur de choisir un pays et différentes options concernant le type de famille et la nature des situations individuelles d'emploi ou de chômage. Le mode de traitement par lots lit les différentes options à partir d'un fichier de contrôle et permet de générer très rapidement et d'une manière plus automatisée, des données pour un grand nombre de situations de famille et de travail/de chômage différentes.

Les lecteurs de cette publication qui souhaitent utiliser les modèles pour leurs propres travaux peuvent désormais obtenir une copie des programmes pertinents. Les fichiers (code source STATA® et instructions très brèves) sont disponibles sur le site internet de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/els/social/prestationsetsalaires. Pour exploiter les modèles impôts-prestations, il faut disposer d'un PC sur lequel a été installé un programme STATA® (version 7 ou plus). Les programmes sont souvent complexes et leur bonne utilisation

requiert un minimum de connaissance tant du programme STATA® que des régimes d'imposition et de prestations en vigueur dans les pays concernés. Si tout retour d'information et toute correction sont les bienvenus, nous sommes malheureusement dans l'incapacité d'offrir une assistance utilisateur. Les utilisateurs des programmes souhaitant nous communiquer des corrections ou des suggestions pour des innovations futures en matière de modélisation doivent nous contacter à l'adresse spd.contact@oecd.org.

ANNEXE C

Correspondants 2007

Allemagne	Volker Schmitt Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales 1 a 3 Bundesministerium für Arbeit und Sozial- ordnung Postfach 14 02 80 D-53107 Bonn Allemagne <i>volker.schmitt@bmas.bund.de</i>
Australie	Andrea Wallace-Green A/g Section Manager Policy Advice and OECD Coordination Strategic Policy and Analysis Branch Department of Family and Community Services Box 7788, Canberra Mail Centre, ACT, 2601 <i>andrea.wallace@facsia.gov.au</i>
Autriche	Eduard Olbrich Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales Grundsatzabteilung Stubenring 1 A-1010 Vienne Autriche <i>eduard.olbrich@bmsg.gv.at</i>
Belgique	Luc Masure Chargé de mission Bureau fédéral du Plan Avenue des Arts, 47-49 B-1000 Bruxelles <i>lm@plan.be</i> Tél. : 32 2 507 73 45

Canada	<p>Joan O'Connell Analyse des programmes sociaux Direction des politiques sur la sécurité économique Direction générale des politiques stratégiques et de la recherche Ressources humaines et Développement social Canada joan.oconnell@hrsdc-rhdsc.gc.ca</p> <p>Olivier Paré Analyste – Programme d'évaluation Politique de l'assurance emploi Direction générale des compétences et de l'emploi RHDSC Tél. : (819) 994-9565 Télécopie : (819) 934-6631 olivier.pare@hrsdc-rhdsc.gc.ca</p>
Corée	<p>Jang Sinchul Délégation permanente de la Corée auprès de l'OCDE 2-4 rue Louis David 75016 Paris, France Tél. : 33.01.4405.2190 Télécopie : 33.01.4755.8670 marathonjang@hanmail.net</p>
Danemark	<p>Christina Diekhöner Ministère des Affaires sociales Division of Economics and Statistics Holmens Kanal 22 1060 Copenhagen Danemark cdi@socialministeriet.dk</p>
Espagne	<p>Dolores Allona Directorate of Social and Labour Statistics Ministère du Travail et des Affaires sociales C/María de Guzmán, 52 28003 Madrid Espagne Tél. : 0034 913633701 dallona@mtas.es</p>
États-Unis	<p>Don Oellerich Deputy Chief Economist Office of Human Services Policy Office of the Assistant Secretary for Planning and Évaluation 200 Independence Av. SW Rm 404E Washington, D.C. 20201 Tél. : 202-690-6805 Télécopie : 202-690-6562 don.oellerich@hhs.gov</p>

Finlande	<p>Ilari Keso Senior Research Officer Ministère des Affaires sociales et de la Santé Finance and Planning Department Meritullinkatu 8 P.O.Box 33 00023 Government, Finlande Tél. : 358-9-160 73840 Télécopie : 358-9-160 73824 ilari.keso@stm.fi</p>
France	<p>Arnaud Hemery SGCI (Service général de la coordination internationale) arnaud.hemery@sgci.gouv.fr.</p> <p>Guillaume Counio SGCI (Service général de la coordination internationale) guillaume.counio@sgci.gouv.fr</p>
Grèce	<p>Athina Diakoumakou International Relations Department Section II Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale Tél. : 0030 210 5295160-161 Télécopie : 0030 210 5295179 yperg2@otenet.gr</p>
Hongrie	<p>Eszter Barla-Szabó Department for European Integration and International Affairs Ministère des Affaires sociales et du Travail 1054 Budapest Alkotmány u. 3. Hongrie Tél. : + 36 1 473 8107 Télécopie : + 36 1 472 8535 barla.eszter@szmm.gov.hu</p>
Irlande	<p>Pat Lynch Statistics Unit Department of Social and Family Affairs Tél. : 00 (353) 1704 3834 pat.lynch@welfare.ie</p>
Islande	<p>Elín Guðjónsdóttir Head of Division Ministère des Finances Armarhvoli, 150 Reykjavík Islande Tél. : +354-545-9200 Télécopie : +354-562-8280 elin.gudjonsdottir@fjr.stjr.is</p>

Italie	Cristina Berliri Ministère du Travail et des Politiques sociales (Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali) Via Fornovo 8, pal. B Rome Italie <i>c.berliri@isfol.it</i>
Japon	Yasuhiro Himeno Premier Secrétaire Délégation permanente auprès de l'OCDE, Japon 11, avenue Hoche 75008 Paris Tél. : +33 (0)1.53.76.61.32 Télécopie : +33 (0)1.45.63.05.44 <i>himeno@deljp-ocde.fr</i>
Luxembourg	Astrid Breyer Inspection générale de la sécurité sociale BP 1308 L-1013 Luxembourg Tél. : 478-6335 Télécopie : 478-6325 <i>astrid.breyer@igss.etat.lu.</i>
Norvège	Maria Storeng Ministère des Finances Postboks 8008 Dep Oslo Norvège <i>maria.storeng@fin.dep.no</i>
Nouvelle-Zélande	Alex Smith Policy Analyst International Relations Team Ministry of Social Development PO Box 1556 Wellington 6001 Tél. : 64 916 3327 Télécopie : 64 4 915 0091 <i>alex.smith051@msd.govt.nz</i>
Pays-Bas	Marcel Einerhand Ministère des Affaires sociales et du Travail Tél. : (31 70) 333 5944 <i>meinerhand@minszw.nl</i>

- Pologne** Marzena Breza
Ministère du Travail et de la Politique sociale
Department of Economic Analyses and Forecasting
marzena.breza@mps.gov.pl
- Agnieszka Chlon-Dominczak
Ministère du Travail et de la Politique sociale
Department of Economic Analyses and Forecasting
Agnieszka.Chlon-Dominczak@mps.gov.pl
- Portugal** Ricardo Rodrigues
DEPP/MSST, Services Director
Rua Castilho, 24 2° et 1250-069
Lisbonne
Portugal
Tél. : 351 21 311 49 09
ricardo.rodrigues@deep.msst.gov.pt
- République slovaque** Xénia Malá
Department of EU Affairs and International – Law Relations
Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille
Spitalska 4 – 6
816 43 Bratislava
Tél. : +421 2 5975 1625
Télécopie : + 421 2 5975 1623
mala@employment.gov.sk
- République tchèque** Barbora Listíková
Head of International Cooperation Unit
Ministère du Travail et des Affaires sociales
Na Poříčním právu 1
128 01 Prague 2
République tchèque
Tél. : +420 221 922 632
Télécopie : +420 221 922 223
Mobile : +420 724 192 047
barbora.listikova@mpsv.cz
- Hana Zelenkova
Department of Social Policy
Ministère du Travail et des Affaires sociales
Hana.Zelenkova@mpsv.cz

Royaume-Uni	<p>Olwen Mitton JSA Benefits Integrity Team Products and Service Management Division Jobcentre Plus Level 4 East Rockingham House West Street Sheffield Tél. : 0114 259 5600 <i>olwen.mitton@jobcentreplus.gsi.gov.uk</i></p>
Suède	<p>Lars Erik Lindholm Ministère des Finances Drottninggatan 21 Stockholm Suède Tél. : +4684051434 <i>lars-erik.lindholm@finance.ministry.se</i></p>
Suisse	<p>Cyril Malherbe Juriste, état-major du domaine Département fédéral de l'intérieur (DFI) Office fédéral suisse des assurances sociales (OFAS) Domaine Affaires internationales Effingerstrasse 20 CH-3003 Berne Tél. : +41 31 32 29108 Télécopie : +41 31 32 23735 <i>cyril.malherbe@bsv.admin.ch</i></p>
Turquie	<p>Mehmet Inanc Arslan Assistant Expert Ministère du Travail et de la Sécurité sociale General Directorate of External Relations and Services for Workers Abroad Tél. : +903122966517 Télécopie : +903122152312 <i>iarslan@csgb.gov.tr</i></p>

Liste des acronymes

AF	Allocations familiales
AFEAMA	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (France)
AGED	Allocation de garde d'enfant à domicile (France)
AL	Allocation de logement
APE	Allocation parentale d'éducation (France)
API	Allocation de parent isolé (France)
AS	Aide sociale
AssistC	Assistance chômage
AssurC	Assurance chômage
BRUT	Revenu(s) brut(s)
BTWA	Back-to-Work Allowance (Irlande)
CCDP	Continued Child Dependent Payment (Irlande)
CIF	Crédit d'impôt familial
CIG	Cassa Integrazione Generale (Italie)
CSS	Cotisations de sécurité sociale
CSSeur	Cotisations de sécurité sociale payées par l'employeur
DBP	Domestic Purposes Benefit (Nouvelle-Zélande)
DE	Dans l'emploi (prestation subordonnée à l'exercice d'un emploi)
FIS	Family Income Supplement (Irlande)
FTB	Family Tax Benefit (Australie)
HE	Hors emploi
IR	Impôt sur le revenu
NET	Revenu(s) net(s)
OCGS	Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants (Canada)
OSCAR	Out-of-School Care and Recreation (Nouvelle-Zélande)
PAJE	Prestation d'accueil pour jeune enfant (France)
PNE	Prestation nationale pour enfants (Canada)
PPE	Prime pour l'emploi (France)
PTJI	Part-time Job Incentive (Irlande)
SOM	Salaire de l'ouvrier moyen
STATA®	Statistical Software for Professionals (États-Unis)
TIEMoyen	Taux d'imposition effectif moyen
TIEMarginal	Taux d'imposition effectif marginal
TRB	Taux de remplacement brut
TRN	Taux de remplacement net
WSG	Work Start Grant (Nouvelle-Zélande)
WTC	Working Tax Credit (Royaume-Uni)

Table des matières

Éditorial : L'allocation de garde d'enfants doit favoriser l'emploi, pas le freiner	9
Note de synthèse	11
Chapitre 1. Principaux éléments de la fiscalité et du régime de prestations	17
Introduction	18
1. Principales caractéristiques des transferts sociaux	18
2. Impôt sur le revenu, cotisations sociales et traitement fiscal des prestations	57
3. Interactions entre les instruments de la fiscalité et du régime de prestations	68
Chapitre 2. Charges fiscales, droits à prestations et adéquation des revenus	71
Introduction	72
1. Revenus nets du travail : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des employés et de leur famille	73
2. Revenus nets pendant le chômage : situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi et de leur famille	79
3. Montant net des transferts sociaux accessibles aux pauvres	86
Notes	96
Bibliographie	97
Chapitre 3. Conséquences financières du passage du chômage à l'emploi	99
Introduction	100
1. Illustration des mécanismes incorporés à la fiscalité et au régime de prestations	101
2. Maintien des revenus pendant le chômage: taux de remplacement nets	107
3. Obstacles au retour à l'emploi: inactivité et pièges du chômage	123
4. Modification du nombre d'heures travaillées ou travail accru : les pièges des bas salaires	129
Notes	133
Bibliographie	134
Chapitre 4. Les parents peuvent-ils se permettre de travailler? Coût de la garde des enfants, impôts et prestations, et incitations en faveur du travail	135
Introduction	136
1. Recours à des services de garde payants	137
2. Quantification du coût net de la garde des enfants	139
3. Rentabilité du travail : que reste-t-il aux parents une fois qu'ils ont payé la garde de leurs enfants?	150

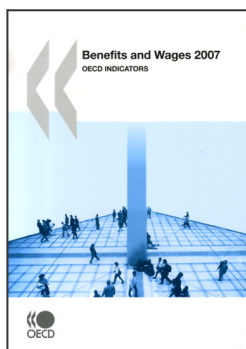
Notes	160
Bibliographie.....	162
Chapitre 5. Réforme des régimes d'imposition et de prestations	191
Introduction	192
1. Réformes : comparaison des changements apportés aux incitations en faveur du travail dans les différents pays.....	193
2. Exemples de réformes menées par les pays	198
Bibliographie.....	206
Liste des acronymes	207
Annexe A. Méthodologie	209
Annexe B. Utilisation des modèles impôts-prestations de l'OCDE	227
Annexe C. Correspondants 2007	229
Encadrés	
3.1. Actualisation de la mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE (1961-2005)	120
3.2. Limitations et hypothèses retenues pour le calcul des TRB.	122
4.1. Effets du coût de la garde des enfants sur l'offre de travail : données empiriques	151
5.1. Le programme Working for Families en Nouvelle-Zélande	205
A.1. Impact du changement de salaire de référence : passage de la notion de salaire de l'ouvrier moyen (SOM) à celle de salaire du travailleur moyen (STM).....	212
Tableaux	
1.1. Prestations d'assurance chômage, 2005	19
1.2. Prestations d'assistance chômage, 2005	26
1.3. Prestations d'aide sociale, 2005	30
1.4. Prestations pour les jeunes chômeurs, 2005	35
1.5. Allocations logement en espèces pour un logement locatif, 2005	38
1.6. Allocations familiales, 2005	44
1.7. Traitement fiscal et régime de prestations des parents isolés, 2005	47
1.8. Prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi, 2005	51
1.9. Impôt sur le revenu, 2005	58
1.10a. Cotisations de sécurité sociale (part salariale), 2005.....	63
1.10b. Cotisations de sécurité sociale (part patronale) et taxe sur les salaires, 2005	64
1.11. Traitement fiscal des prestations, 2005.....	67
2.1. Seuils de pauvreté et valeurs du salaire du travailleur moyen, 2005	87
2.2. Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale en pourcentage du seuil de pauvreté de 60 % du revenu disponible équivalent médian des ménages	91
3.1. Taux de remplacement nets pour six types de familles : période initiale de chômage, 2005	109

3.2. Taux de remplacement nets pour six types de familles : chômage de longue durée, 2005	112
3.3. Moyenne des taux de remplacement nets sur 60 mois de chômage, 2005	119
3.4. Taux de remplacement bruts pour trois types de familles sur une période de cinq ans, 2005	120
3.5. Taux d'imposition effectifs moyens pour des personnes en situation de chômage de courte durée réintégrant le monde du travail.	124
3.6. Taux d'imposition effectifs marginaux pour les travailleurs à temps partiel	131
4.1. Taux de fréquentation des structures d'accueil et d'éducation préscolaire chez les enfants de moins de six ans, 2004 ou année indiquée	138
4.2. Incitations en faveur du travail et coût de la garde des enfants	155
4.A1.1. Aperçu général de la typologie des services de garde d'enfants	165
4.A1.2. Tarifs et caractéristiques des structures d'accueil collectif, 2004	167
4.A1.3. Prestations liées à la garde des enfants, 2004	179
5.1. Initiatives de réforme lancées depuis 2003	194
5.2a. Taux de remplacement nets pour les personnes bénéficiaires d'allocations de chômage (période initiale de chômage), 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité	195
5.2b. Taux de remplacement nets pour les personnes ne percevant pas d'allocations de chômage, 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité	196
5.2c. Taux de remplacement nets pour six types de famille : chômage de longue durée, 2001-2005, différents niveaux de revenu d'activité.	197
5.3. Taux de remplacement nets pour les bénéficiaires d'allocations de longue durée : l'effet de la réforme Hartz IV en Allemagne	199
5.4. Taux d'imposition effectifs marginaux pour des transitions entre différents niveaux de revenu d'activité, Royaume-Uni	203
A.1. Salaire du travailleur moyen (STM) et salaire minimum légal	212
A.2. Différence en points de pourcentage en termes d'indicateurs du TIEMoyen lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005	215

Graphiques

2.1. Situation des employés au regard de l'impôt et des transferts sociaux, 2005 ...	74
2.2. Situation au regard de l'impôt et des transferts sociaux des personnes sans emploi, 2005	80
2.3. Revenus nets des bénéficiaires de l'aide sociale, 2005	88
2.4. Revenus bruts requis pour atteindre un seuil de pauvreté de 60 % du revenu médian, 2005	92
2.5. Revenus nets des employés à plein-temps percevant le salaire minimum, 2005 ...	94
3.1. Contraintes budgétaires, 2005	102
3.2. Taux de remplacement nets sur une période de cinq ans, 2005	115
3.3. Moyenne des taux de remplacement nets sur une période de 60 mois pour quatre types de familles et deux niveaux de revenus, 2001 et 2005	117
3.4. La mesure résumée des droits à prestations de l'OCDE, 1961-2005	121
4.1. Un des éléments des coûts nets : tarifs pratiqués par les structures d'accueil ...	141
4.2. Coût direct de la garde des enfants pour un couple à deux apporteurs de reven (garde à plein-temps dans une structure d'accueil classique)	147

4.3. Coût direct de la garde des enfants pour un parent isolé (garde à plein-temps dans une structure d'accueil type)	148
4.4. Gain de revenu associé à la prise d'un emploi après déduction des coûts de garde d'enfants	153
4.5. Transition vers un emploi à bas salaire : que reste-t-il après déduction des frais de garde?	158
4.A1.1. Prise d'emploi (<i>second apporteur de revenu</i>) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants	185
4.A1.2. Prise d'emploi (<i>parent isolé</i>) : gain de revenu après déduction du coût de la garde des enfants	188
A.1. Différence en pourcentage entre le niveau de salaire du travailleur moyen et le niveau antérieur de salaire de l'ouvrier moyen, 2005.	213
A.2. Différence (en points de pourcentage) en termes de mesure synthétique du TRN lorsqu'on passe d'une base SOM à une base STM, 2005.	214



Extrait de :
Benefits and Wages 2007
OECD Indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/ben_wages-2007-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Annexes A, B et C », dans *Benefits and Wages 2007 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/ben_wages-2007-8-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.